



Vol magasin pour grosse somme de marchandises

Par **patrouille**, le **13/02/2014** à **12:23**

Bonjour a tous

Pouvez vous me dire la peine encourue pour vol dans le magasin qui m emploie sachant que la valeur estimee des marchandises sorties sont de 65.000 euros

je vous remercie

Par **soudu**, le **13/02/2014** à **14:27**

bonjour

vu le montant, tu seras licencié pour faute lourde

tu ne toucheras donc aucune indemnité et pas d'assedic

si l'employeur t'attaques en justice, au pire tu auras du sursis je pense

c'était quoi comme matériel pour arriver à ce montant ?

Par **patrouille**, le **13/02/2014** à **18:13**

merci pour cette reponse

c etait du materiel tv hifi principalement et cela s est fait sur de long mois
le materiel etait revendu ensuite

je suppose qu il va y avoir egalement une grosse amende.

Par **soudu**, le **13/02/2014** à **19:01**

possible d'avoir une amende pour éventuellement dédommager l'employeur ... mais là encore sa dépend de la situation de l'employer ... et le fait qu'il puisse payer ou pas

Par **alterego**, le **13/02/2014** à **19:08**

Bonjour,

Il y a une autre méthode plus simple et tellement plus thérapeutique.

Quoique l'une n'empêche pas l'autre.

Cordialement

Par **patrouille**, le **13/02/2014** à **19:42**

merci beaucoup pour cette reponse

Par **moisse**, le **13/02/2014** à **20:14**

Bonsoir,

Le vol de matériel, même important ne permet pas toujours la qualification des faits reprochés en faute lourde.

Commet une faute lourde celui qui porte préjudice volontairement à l'entreprise pour lui nuire. Hors le vol n'est jamais (pas souvent) effectué dans le but de nuire à l'entreprise mais en vue d'un enrichissement personnel.

Quoiqu'il en soit, le salarié licencié quelque soit le qualificatif des fautes, reste éligible aux allocations de retour à l'emploi si :

* il n'est pas emprisonné

* il est apte à reprendre un autre emploi sur le territoire national.